



Arrêté n° CDG.22.007

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU ensemble les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 5,
VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles,
VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
VU le décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles,
VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 3 mai 2002 pris en application du a de l'article 9-2 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié fixant le modèle de fiche à joindre au dossier d'inscription à un troisième concours,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes,

VU la convention générale régionale Hauts de France du 6 juin 2017 relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B, en date du 6 juin 2017,

VU l'arrêté n° CDG.21.035 en date du 5 mars 2021 portant organisation des concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.149 en date du 13 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.153 en date du 20 septembre 2021 portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, session 2021,

VU l'arrêté n° CDG.21.007 portant mise à jour de la liste d'aptitude au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (concours 2017 – maintien 4^{ème} année),

VU le procès-verbal du jury en date du 12 janvier 2022 relatif aux admissions aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les nominations intervenues au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT les demandes de maintien d'inscription sur la liste d'aptitude,

CONSIDERANT les demandes de suspensions d'inscription sur la liste d'aptitude,

- ARRETE -

Article 1er – Sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe, **du 13 janvier 2022 au 13 janvier 2024**, les lauréats des concours externe, interne et troisième concours au titre de l'année 2021 :

Voir liste ci-annexée.

Cette liste d'aptitude comprend également les lauréats des concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe organisés lors des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription ou d'une suspension de leur inscription conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La liste d'aptitude sera exécutoire à compter de la date de transmission en Préfecture et de la publication du présent arrêté (voir cachet certifiant le caractère exécutoire de l'arrêté).

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion et transmis à Madame la Préfète du Département de la Somme.

Envoyé en préfecture le 18/01/2022
Reçu en préfecture le 18/01/2022
Affiché le 18/01/2022
ID : 080-288000029-20220113-CDG_22_007-AR

Fait à Amiens, le 13 janvier 2022
Le Président,

Claude CLIQUET
Maire d'Albert



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

**ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCI (ARRETE EN DATE
DU 13/01/2022)**

**Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du
caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)**

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	BARON né(e) RICHARD	Laëtitia
Monsieur	BETHOUART né(e) BETHOUART	Kévin
Madame	BLAUWBLOMME né(e) BLAUWBLOMME	Cindy
Madame	BOCQUET né(e) BOCQUET	Florence
Madame	BOURGOIS né(e) BOURGOIS	Aléxa
Madame	BRUVY né(e) BRUVY	Mélissa
Madame	CABASSA né(e) DEVOS	Caroline
Madame	CADINOT né(e) CADINOT	Milina
Madame	CAILLAUD né(e) CAILLAUD	Auréa
Madame	CAYEUX né(e) CAYEUX	Justine
Madame	CHARPENTIER né(e) CHARPENTIER	Sarah
Madame	DE COCK né(e) DE COCK	Delphine
Madame	DHEILLY né(e) DHEILLY	Vanessa
Madame	DUCANGE né(e) DUCANGE	Magali
Madame	ELOY né(e) ELOY	Marie-Amélie
Madame	FIORILE né(e) LETIENNE	Magalie
Madame	GALLUZZO né(e) MARCHAND	Paméla

Liste arrêtée à 47 inscrits

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022

SLOW

ID : 080-288000029-20220113-CDG_22_007-AR

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCI (ARRETE EN DATE
DU 13/01/2022)

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	GALLUZZO né(e) MARCHAND	Paméla
Madame	GAUDIERE né(e) FILDARD	Cindy
Madame	GOURDON né(e) DESCAMPS	Delphine
Madame	GUILLIN né(e) GUILLIN	Gaëlle
Madame	GUIPON né(e) GUIPON	Magali
Madame	HALLOT né(e) DAUCHEZ	Aurore
Madame	HECQUET né(e) HECQUET	Camille
Madame	JAMBART né(e) PREVOST	Ludivine
Madame	LE BLOND né(e) LE BLOND	Ludivine
Madame	LECLERCQ né(e) LECLERCQ	Sabrina
Madame	LEFEVRE né(e) HERVY	Cathy
Madame	LEGRAND né(e) LEGRAND	Cindy
Madame	LEGRAND né(e) LEGRAND	Cindy
Madame	LEVEQUE né(e) ANGELILLO	Cyrielle
Madame	LONCKE né(e) LONCKE	Charline
Madame	MARCOTTE né(e) MARCOTTE	Laëtitia
Madame	MARECHAL né(e) DROLET	Aurore

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022

ID : 080-288000029-20220113-CDG_22_007-AR



Liste arrêtée à 47 inscrits

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE
D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCI (ARRETE EN DATE
DU 13/01/2022)

Attention : Les lauréats ne pourront être nommés qu'à compter de la date du caractère exécutoire de cet arrêté (Voir cachet de la préfecture ci-contre)

CIVILITE	NOM	PRENOM
Madame	MASSON né(e) LABY	Alice
Madame	OGER né(e) OGER	Déborah
Madame	OZAER né(e) CORDY	Aurélié
Madame	PECOURT né(e) CUVILLIER	Angélique
Madame	PRIJENT né(e) FROMENT	Astrid
Madame	ROUSSEL né(e) DEPINOIS	Catherine
Madame	TRUYEN né(e) TRUYEN	Aline
Madame	TUFFIN né(e) MAGNIEZ	Mélissa
Madame	VASSEUR né(e) DEZANDRE	Gaëlle
Madame	VIEZ né(e) VIEZ	Sophie
Madame	VINCELLE né(e) VINCELLE	Sylvie
Madame	WATTELIER né(e) WATTELIER	Elodie
Madame	WRIGHT né(e) BAYLLY	Laurence

Envoyé en préfecture le 18/01/2022

Reçu en préfecture le 18/01/2022

Affiché le 18/01/2022



ID : 080-288000029-20220113-CDG_22_007-AR

Liste arrêtée à 47 inscrits